



الجمهوريَّة الجَزائريَّة
الدِيمقراطِيَّة الشعُوبِيَّة

الجريدة الرسمية

اتفاقيات دولية، قوانين، ومراسيم
قرارات وأراء، مقررات، مناشير، إعلانات وبلاغات

JOURNAL OFFICIEL
DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS
ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES
(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION: SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT
	1 An	1 An	Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE 7,9 et 13 Av. A. Benbarek-ALGER Tél: 65.18.15 à 17 - C.C.P. 3200-50 ALGER Telex: 65 180 IMPOF DZ BADR: 060.300.0007 68/KG ETRANGER: (Compte devises): BADR: 060.320.0600 12
Edition originale.....	385 D.A	925 D.A	
Edition originale et sa traduction.....	770 D.A	1850 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 5,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 10,00 dinars.

Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 30 dinars la ligne.

S O M M A I R E**D E C R E T S**

Décret exécutif n° 94-95 du 12 Dhou El Kaada 1414 correspondant au 23 avril 1994 portant classification des biens et services soumis au régime des prix réglementés..... 4

ARRETES, DECISIONS ET AVIS**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

Arrêté du 25 Ramadhan 1414 correspondant au 7 mars 1994 conférant les attributions de la direction de l'administration générale et des moyens à un chargé de mission à la Présidence de la République..... 5

Arrêté du 8 Chaoual 1414 correspondant au 20 mars 1994 portant délégation de signature à un chargé de mission à la Présidence de la République..... 5

**MINISTERE DE L'INTERIEUR, DES COLLECTIVITES LOCALES,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE**

Arrêté du 27 Rajab 1414 correspondant au 10 janvier 1994 déterminant la liste nationale des personnes habilitées à effectuer l'enquête préalable dans le cadre de l'expropriation pour cause d'utilité publique..... 6

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté interministériel du 11 Ramadhan 1414 correspondant au 21 février 1994 fixant le taux de participation des communes au fonds de garantie des impositions directes locales..... 17

Arrêté interministériel du 11 Ramadhan 1414 correspondant au 21 février 1994 fixant le taux de prélèvement sur les recettes de fonctionnement du budget des communes..... 17

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrêté du 20 Chaâbane 1414 correspondant au 1er février 1994 portant délégation de signature au directeur de cabinet du ministre de l'équipement..... 18

MINISTERE DES TRANSPORTS

Arrêté du 28 Jourmada Ethania 1414 correspondant au 12 décembre 1993 portant délégation de signature au directeur de cabinet 18

Arrêté du 28 Jourmada Ethania 1414 correspondant au 12 décembre 1993 portant délégation de signature au directeur de l'aviation civile et de la météorologie..... 18

SOMMAIRE (Suite)

Arrêté du 28 Jounada Ethania 1414 correspondant au 12 décembre 1993 portant délégation de signature au directeur des ressources humaines et de la réglementation.....	19
Arrêté du 28 Jounada Ethania 1414 correspondant au 12 décembre 1993 portant délégation de signature au directeur de l'administration des moyens	19
Arrêté du 28 Jounada Ethania 1414 correspondant au 12 décembre 1993 portant délégation de signature au directeur des ports.....	19
Arrêté du 28 Jounada Ethania 1414 correspondant au 12 décembre 1993 portant délégation de signature au directeur de la planification et de la coopération	20

MINISTERE DU COMMERCE

Arrêté interministériel du 8 Chaoual 1414 correspondant au 20 mars 1994 modifiant et complétant l'arrêté interministériel du 4 janvier 1994 modifiant et complétant les arrêtés interministériels des 14 mars et 6 décembre 1992 portant suspension de certaines marchandises à l'importation.....	20
--	----

D E C R E T S

Décret exécutif n° 94-95 du 12 Dhou El Kaada 1414 correspondant au 23 avril 1994 portant classification des biens et services soumis au régime des prix réglementés.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre du commerce,

Vu la Constitution, notamment ses articles 81-4 et 116 (alinéa 2);

Vu la plate-forme portant consensus national sur la période transitoire;

Vu l'ordonnance n° 82-01 du 6 mars 1982 portant dispositions complémentaires à la loi n° 81-13 du 27 décembre 1981 portant loi de finances pour 1982;

Vu la loi n° 88-01 du 12 janvier 1988 portant loi d'orientation sur les entreprises publiques économiques;

Vu la loi n° 89-12 du 5 juillet 1989 relative aux prix;

Vu le décret législatif n° 93-18 du 15 Rajab 1414 correspondant au 29 décembre 1993 portant loi de finances pour 1994;

Vu le décret présidentiel n° 94-92 du 30 Chaoual 1414 correspondant au 11 avril 1994 portant nomination du Chef du Gouvernement;

Vu le décret présidentiel n° 94-93 du 4 Dhoul El Kaada 1414 correspondant au 15 avril 1994 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 92-164 du 25 avril 1992 portant classification des biens et services soumis au régime des prix réglementés;

Décrète :

Article 1er. — Le présent décret a pour objet de déterminer la classification des biens et services soumis au régime des prix réglementés.

Art. 2. — Font l'objet de la garantie de prix à la production, les produits repris en annexe I du présent décret.

Les prix garantis sont fixés par décret.

Art. 3. — Les produits dont les prix sont plafonnés par décret et par arrêté du ministre du commerce sont repris respectivement aux annexes II et III du présent décret.

Art. 4. — Les produits dont les marges sont plafonnées par arrêté du ministre du commerce sont repris en annexe IV du présent décret.

Art. 5. — Toutes dispositions contraires à celles du présent décret, notamment celles du décret exécutif n° 92-164 du 25 avril 1992 susvisé, sont abrogées.

Art. 6. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 Dhou El Kaada 1414 correspondant au 23 avril 1994.

Mokdad SIFI.

ANNEXE I

Produits à prix garantis à la production fixés par décret

- Céréales et semences de céréales;
- Légumes secs et semences de légumes secs;
- Graines oléagineuses (Carthame, Tournesol);
- Tomate industrielle;
- Betterave à sucre;
- Lait cru de vache;
- Pomme de terre;
- Ail;
- Oignon sec;
- Tabacs bruts en feuilles;
- Semences de pomme de terre, d'ail, d'oignon et graines fourragères.

ANNEXE II

Produits à prix plafonnés par décret à tous les stades de la production et de la distribution

- Blés dur et tendre;
- Graines et semences de céréales;
- Electricité et gaz naturel;
- Produits pétroliers (à l'exclusion des lubrifiants, du carburateur, du fuel marin et du bitume).

ANNEXE III

Produits à prix plafonnés par arrêté du ministre du commerce à tous les stades de la production et de la distribution

- Pain courant et amélioré;
- Sémoule courante;
- Farine panifiable;
- Lait pasteurisé;
- Lait en poudre entier;
- Lait et farines infantiles courantes;
- Actes médicaux;
- Transports de voyageurs (à l'exception des transports par autocar sur les grandes lignes);
- Impression de journaux et revues;
- Mécanismes de calcul de loyers des logements sociaux;
- Transports ferroviaires de marchandises;
- Services portuaires (remorquage, lamanage, pilotage, accostage et manutention).

ANNEXE IV

Produits à marges plafonnées par arrêté du ministre du commerce

- Légumes secs et riz;
- Céréales (autres que blés dur et tendre);
- Café;
- Huiles alimentaires;
- Sucre cristallisé en poudre;
- Tabacs et allumettes;
- Produits pharmaceutiques;
- Articles et fournitures scolaires;
- Livres et manuels scolaires;
- Papiers et cahiers scolaires.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Arrêté du 25 Ramadhan 1414 correspondant au 7 mars 1994 conférant les attributions de la direction de l'administration générale et des moyens à un chargé de mission à la Présidence de la République.

Le secrétaire général de la Présidence de la République ;

Vu le décret présidentiel n° 90-321 du 17 octobre 1990, modifié et complété, déterminant les organes et structures de la Présidence de la République et fixant leurs attributions et les modalités de leur organisation, notamment ses articles 18 et 28;

Vu le décret présidentiel du 24 novembre 1992 portant nomination du secrétaire général de la Présidence de la République;

Vu le décret présidentiel du 17 Jounada El Oula 1414 correspondant au 2 novembre 1993 portant nomination de M. Omar Benabbou en qualité de chargé de mission à la Présidence de la République ;

Arrête :

Article. 1er. — M. Omar Benabbou est chargé d'exercer les attributions dévolues par le décret

présidentiel n° 90-321 du 17 octobre 1990 susvisé, à la direction de l'administration générale et des moyens au sein du secrétariat général de la Présidence de la République.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 25 Ramadhan 1414 correspondant au 7 mars 1994.

Abdelaziz DJERAD.



Arrêté du 8 Chaoual 1414 correspondant au 20 mars 1994 portant délégation de signature à un chargé de mission à la Présidence de la République.

Le secrétaire général de la Présidence de la République ;

Vu le décret présidentiel n° 90-321 du 17 octobre 1990, modifié et complété, déterminant les organes et structures de la Présidence de la République et fixant leurs attributions et les modalités de leur organisation;

Vu le décret présidentiel du 24 novembre 1992 portant nomination du secrétaire général de la Présidence de la République;

Vu le décret présidentiel du 17 Jounada El Oula 1414 correspondant au 2 novembre 1993 portant nomination de M. Omar Benabbou en qualité de chargé de mission à la Présidence de la République;

Vu l'arrêté du 25 Ramadhan 1414 correspondant au 7 mars 1994 conférant les attributions de la direction de l'administration générale et des moyens à un chargé de mission à la Présidence de la République;

Arrête :

Article. 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Omar Benabbou chargé de mission, à l'effet de signer au nom du secrétaire général de la Présidence de la République, tous actes et décisions relatifs à l'administration et la gestion des moyens relevant de la direction de l'administration générale et des moyens au sein du secrétariat général de la Présidence de la République, à l'exclusion des arrêtés à caractère réglementaire.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 Chaoual 1414 correspondant au 20 mars 1994.

Abdelaziz DJERAD.

**MINISTERE DE L'INTERIEUR,
DES COLLECTIVITES LOCALES,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA
REFORME ADMINISTRATIVE**

Arrêté du 27 Rajab 1414 correspondant au 10 janvier 1994 déterminant la liste nationale des personnes habilitées à effectuer l'enquête préalable dans le cadre de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Par arrêté du 27 Rajab 1414 correspondant au 10 janvier 1994, la liste nationale des personnes habilitées à établir l'effectivité de l'utilité publique des projets pour l'année 1994 est constituée des enquêteurs dont les prénoms, noms et qualités suivent :

TABLEAU

WILAYA	PRENOM	NOM	GRADE OU FONCTION
Adrar	Mohamed Mohamed Ahmed Mohamed Abderahmane Ahmed	Belbali Malki Boughiti Benhekoum Kina Allami	Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur
Chlef	Mohamed Miloud Mohamed Abdelkader Mohamed Brahim Madani Yousef Ahmed Abdelkader Mohamed	Zane Belmkadem Bouada Akkouche Zeboudji Boualoufa Kouadri Boukerbouza Belalia Tekline Khellouf	Administrateur Administrateur Ingénieur d'application Directeur d'école Receveur des P et T Ingénieur Technicien supérieur Ingénieur Ingénieur Ingénieur Ingénieur Directeur de C.E.M
Laghouat	Adjal Madani Abdelhamid Djeloul H'Mida Mohamed Djamel	Dekmiche Belakhdar Houicher Belakhdar Harath Khenfar	Administrateur Ingénieur d'Etat Ingénieur Inspecteur des domaines Administrateur Administrateur

TABLEAU (suite)

WILAYA	PRENOM	NOM	GRADE OU FONCTION
Oum El Bouaghi	Mouloud Hacene Mohamed Mohamed Tayeb Ali Nasreddine Mohamed Aïssa Ali Dalila Mohamed Seghir	Ben Abdi Trifa Hafsi Fadli Bouraoui Sahraoui Mansouri Hlimi Ben Yakhlef Azzouz Khelaf	Ingénieur Administrateur principal Administrateur principal Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Ingénieur d'application Chef de service Ingénieur
Batna	Mekhlouf Ali Kamel Ahmed Djemaï Mohamed Ahmed Ouerdi Rachid Noureddine Abdelhamid Mohamed	Chinar Hamdi Badi Houam Toumi Belhouchet Fafi Mehelmi Benakcha Faïza Chaibinou Zitouni Bentahar	Secrétaire général de commune Secrétaire général de commune Ingénieur d'application Subdivisionnaire — Direction de l'agriculture Ingénieur d'application Assistant administratif principal Ingénieur Ingénieur d'application Technicien supérieur Subdivisionnaire - Direction de l'agriculture Secrétaire général de daïra Inspecteur principal des domaines
Béjaïa	Salah Azzedine Messaoud Smaïl Ameur Foudil Hanafi Saïd Saïd	Ourbah Tahir Mekhlouf Aroua Boussaadia Bouamara Ghanem Amouche Azizi	Chef de service Architecte Directeur technique — DTP — Chef de service Sous-directeur Sous-directeur Ingénieur Sous-directeur Sous-directeur
Biskra	Abdelaziz Saghiro Mohamed Mohamed Nasreddine Abdelkrim Abderezak Nadia Madani Salim Khelifa Ali	Khalfali Mourad Leglil Manser Oubid Seltani Tebbi Temam Hamlaoui Chicha Salah Yahiaoui	Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Administrateur Administrateur Technicien supérieur Architecte Administrateur Architecte Architecte Ingénieur d'Etat Ingénieur Ingénieur
Béchar	Abdelaziz Abdelkader Abdelkrim Laïd Abdellah Mohamed Ahmed	Mohamed Saïdi Tahir Belmouri Berkane Selmi Ben Tahar	Technicien supérieur Chef de bureau - Direction des domaines Subdivisionnaire — DUC — Administrateur Administrateur Ingénieur Ingénieur

TABLEAU (suite)

WILAYA	PRENOM	NOM	GRADE OU FONCTION
Blida	Djilali Abdelhalim Youcef Kadour Hatou Moussa Mohamed Seddik Abdelouahab Rachid Abdelaziz Karim Boubeker	Keddour Boukhetach Ousaïd Naimi Daoud Amouche Taranti Belbatibmar Araibia Ami Moussa Benbouabdellah Bouzid	Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Ingénieur d'application Ingénieur d'application Ingénieur d'application Architecte Administrateur Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application
Bouira	Bachir Abdelkader Saïd Lakhdar Khiredine Mouloud Abdellah Ali Hacène Nouredine Hafid Hocine	Oukil Boutaous Ouzani Selami Ouabdeslam Ichaalalen Amrani Zäidi Dassi Lechachi Chaalal Bouselah	Inspecteur — Conservation des forêts Inspecteur — Conservation des forêts Inspecteur principal des domaines Inspecteur principal des domaines Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Ingénieur
Tamenghasset	Mohamed Hacen Sidi Abida Noufli Abderrahmane Mohamed Saïd Mohamed	Touhami Akir Louas Zida Agari Babaker Akouar Benabdulkrim	Membre d'assemblée populaire communale Fellah Fellah Membre d'assemblée populaire communale Membre d'assemblée populaire communale Membre d'assemblée populaire communale Assistant administratif Assistant administratif
Tébessa	Saïd Salah Mohamed Lyes Kamel Zakaria Mounir Abderrahmane Mohamed Chérif Mohamed	Metrouh Rouabeh Bouhara Ben Medakhen Bouaza Bouhafara Mizab Hamouda Nacer	Ingénieur Ingénieur Ingénieur Technicien supérieur Ingénieur d'application Technicien supérieur Technicien supérieur Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application
Tlemcen	Ammar Ammar Redouane Ahmed Mohamed Namalah Zine Eddine Benamar Miloud Mokhtar Yahia	Naaman Hamza Djilali Kari Bousselham Tefiani Benabadji Hassain Zeknouni Nacer Ben Brahim	Ingénieur d'application Ingénieur Ingénieur d'Etat Ingénieur Ingénieur Ingénieur d'application Ingénieur Ingénieur d'application Ingénieur d'application Ingénieur d'application Ingénieur d'application Ingénieur d'application

TABLEAU (suite)

WILAYA	PRENOM	NOM	GRADE OU FONCTION
Tiaret	Mohamed Nacer Ahmed Menouar Omar Hocine Mohamed	Titaouine Nouar Keddari Asnoune Boufroudj Lasbah Abed	Inspecteur du cadastre Ingénieur Inspecteur des domaines Ingénieur Ingénieur Ingénieur Ingénieur d'application
Tizi Ouzou	Ali Achour Mohamed Meziane Mustapha Omar Boudjemaa Djamel Abdenacer Mohamed Saïd Youcef Rabia	Saad Khorsi Saidani Mechnoua Kouraba Hamidi Mizerkat Hama Djelid Ouyad Terkmani Mehleb	Subdivisionnaire — D.U.C — Subdivisionnaire — D.U.C — Subdivisionnaire — D.U.C — Subdivisionnaire — D.U.C — Subdivisionnaire — D.T.P — Subdivisionnaire — D.T.P — Subdivisionnaire — D.T.P — Subdivisionnaire — D.T.P — Subdivisionnaire — Direction de l'hydraulique Subdivisionnaire — Direction de l'hydraulique Subdivisionnaire — Direction de l'hydraulique Subdivisionnaire — Direction de l'hydraulique
Alger	Lakhdar Mohamed Saïd Omar Noureddine Sonia Mustapha Hamlaoui Mahfoud	Alia Houili Setiti Kourich Belach Semaï Medaoud Bezertit	Ingénieur d'Etat Administrateur principal Technicien en travaux publics Administrateur Ingénieur Ingénieur Administrateur Assistant Administratif
Djelfa	Abdelkrim Mohamed Omar Fodhil Abdelkader Mohamed El Djabri El Mahi Abdelbaki Amar	Benkaida El Kazi Kazrane Chorfi Chettouh Fitas Aoun Lebaz Cheligham Kiraa	Secrétaire général de commune Ingénieur Ingénieur Ingénieur Ingénieur Délégué de l'agriculture Ingénieur Subdivisionnaire — Direction de l'hydraulique Ingénieur Ingénieur
Jijel	Amar Mohamed Mohamed M'Barek Abdelkrim Abdelhafid Youcef Amar Mohamed Aissa Noureddine	Mikiou Amira Fermas Guendouzi Saadouni Goussa Boudjenaidjena Bensalhia El Aboudi Azzizi Khellaf	Chef de service Subdivisionnaire — D.U.C — Ingénieur Ingénieur Ingénieur d'Etat Directeur d'agence foncière Ingénieur Secrétaire général de commune Ingénieur d'application Subdivisionnaire — D.T.P — Architecte

TABLEAU (suite)

WILAYA	PRENOM	NOM	GRADE OU FONCTION
Sétif	Saïd Khaled Bachir Tounsi Miloud Kheir Boudjemaa Mebrouk Abdelhamid Djihad Abderrahmane Zoubir	Boulahya Benani Djenai Anane Belkhir Masmada Khetabi Abid Belami Kedouri Chelal Guermi	Ingénieur Ingénieur Ingénieur Ingénieur d'Etat Ingénieur Inspecteur principal des domaines Inspecteur principal des domaines Ingénieur Ingénieur d'Etat Subdivisionnaire — D.T.P — Subdivisionnaire — D.T.P — Chef de bureau — Direction des domaines
Saïda	Abdelkader Boubakeur Kada Yousef Lehbib Boualem Ahmed Djamel Abdelouahab Ali	Beghadid Belkhira Kacem Noufel Adad Medjdouni Moustefai Asloum Amrani Bouhali	Subdivisionnaire — D.T.P — Ingénieur Ingénieur d'Etat Subdivisionnaire — D.U.C — Ingénieur d'application Subdivisionnaire — Direction des travaux publics Subdivisionnaire — D.U.C — Subdivisionnaire — Direction de l'agriculture Subdivisionnaire — D.U.C — Ingénieur
Skikda	Abdelhamid Moussa Mohamed Tahar Dhad Rachid Hacen Makhlouf Hacen Abdelatif Slimane Cherif Salah	Abada Hamouche Boudermine Zidane El Kenz Bourghida Mansouri Zaadina Kasmi Djaballah Bouchebcheb Seldja	Ingénieur Ingénieur Architecte Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Ingénieur d'application Ingénieur d'application Ingénieur Ingénieur Ingénieur Ingénieur Ingénieur Ingénieur
Sidi Bel Abbès	Mohamed Azzedine Hebri Saïd Mahmoud Kouider Mustapha	Kebir Bouras Boudifa Sekal Lekhal Aribi	Administrateur — Retraité Administrateur — Retraité Trésorier de wilaya — Retraité Directeur des impôts — Retraité Administrateur — Retraité Chef de service — Retraité
Annaba	Mohamed Salah Mourad Abdelhafid Mohamed Larbi Abdelaziz Abdelghani Abdelmadjid	Djouadi Ghouti Chaouch Ziani Saoudi Bouledrou Belkhiri	Ingénieur Ingénieur d'Etat Ingénieur Ingénieur d'application Ingénieur d'application Ingénieur d'application Ingénieur d'application Ingénieur d'application

TABLEAU (suite)

WILAYA	PRENOM	NOM	GRADE OU FONCTION
Annaba (Suite)	Abdelouahab	Kouchouk	Ingénieur d'application
	Ali	Zeroual	Ingénieur d'application
	Brahim	Bouzraâ	Ingénieur d'application
	Abderrahmane	Lamboub	Ingénieur d'application
	Amar	Lesledj	Ingénieur d'application
Guelma	Abdelmadjid	Zenach	Ingénieur d'Etat
	Ahmed	Ramach	Ingénieur d'application
	Lemtiche	Khecha	Architecte
	Djamel	Bourbia	Ingénieur d'application
	Abdelfettah	Aïssani	Technicien supérieur
	Ahmed	Nouaouria	Ingénieur d'Etat
	Abdelkrim	Moumeni	Ingénieur d'application
	Makhlouf	Mahmoud	Ingénieur d'Etat
	Abbas	Abderrahmane	Ingénieur d'application
	Mohamed Chérif	Mekmouch	Architecte
	Kadi	Ali	Assistant administratif
Constantine	Azzedine	Samira	Ingénieur d'Etat
	Mohamed	Hethout	Ingénieur d'Etat
	Abdelhamid	Guenoun	Inspecteur du cadastre
	Abdelouahab	Belfelfel	Inspecteur du cadastre
	Mohamed	Benguedouar	Inspecteur du cadastre
	Ferhat	Benmohamed	Inspecteur du cadastre
	Abdelmadjid	Soudani	Ingénieur
Médéa	Ali	Belkada	Délégué de l'agriculture
	Houari	Rezki	Subdivisionnaire — DUC —
	Djilali	Imad	Délégué de l'agriculture
	Mohamed Ali	Kacem	Architecte
	Omar	Hadj Ali	Inspecteur des domaines
	Slimane	Salhi	Inspecteur des domaines
	Brahim	Chaouch	Magistrat — Président de tribunal
	Djamel	Aïssani	Magistrat
	Djamel	Feloussi	Magistrat

TABLEAU (suite)

WILAYA	PRENOM	NOM	GRADE OU FONCTION
Mostaganem	Youssef Lahbib Brahim Ahmed Miloud Ahmed Ahmed Mohamed Monsour Ahmed Habib El Harag	Ben Faghoul Hachlef Benabdi Amor Benkeddour Guendouz Guira Moulay Betach Benadjar Bensakrane Bennourine	Ingénieur Ingénieur Ingénieur Ingénieur Architecte Architecte Architecte Architecte Ingénieur Ingénieur Ingénieur Ingénieur Ingénieur
M'Sila	Abdelfetih Bekhtaoui Noureddine Mohamed Fouad Kouider Mohamed Lamine Mohamed Tahar Brahim Boulenouar Abdelkader	Sellami Sata Zerouak Aïch Ameur Boumedouha Meghiche Rendji Achour Hamrit Keadi	Ingénieur d'application Technicien supérieur Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Architecte Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Ingénieur d'Etat Technicien
Mascara	Ali Mohamed Hadj Berzik Abdelkader Kadim Noureddine Kadda Mokhtar Dahou Abdelkader Boudjelal Mouafek	Chekroun Bouklouch Belaha Boudââ Mandas Derouaz Guetni Ben Douda Denoun Bou Henouna Boukourou Benaboura	Ingénieur Ingénieur Ingénieur Ingénieur Ingénieur Technicien supérieur Ingénieur Ingénieur Inspecteur des domaines Ingénieur Ingénieur Ingénieur
Ouargla	Moussa Mahieddine Mohamed Bachir Mustapha Hafiane Bouakez Toufik Mohamed Tahar Mohamed Laïd Abid Noureddine	Dada Belkhira Bouchareb Hafsi Hafiane Hadj Bouchemal Bengana Ghoul Zekour Mohamed Ghaya	Subdivisionnaire — D.T.P — Professeur d'enseignement secondaire Ingénieur Architecte Ingénieur Ingénieur Ingénieur Ingénieur d'Etat Professeur d'enseignement secondaire Architecte Assistant administratif Ingénieur

TABLEAU (suite)

WILAYA	PRENOM	NOM	GRADE OU FONCTION
Oran	Mohamed Salah	Atbouk	Ingénieur
	Ben Abdellah	Henni	Ingénieur d'application
	Larbi	Benterkia	Inspecteur principal des domaines
	Tayeb	Bouhdjab	Ingénieur d'application
	Omar	Zendaki	Ingénieur d'Etat
	Mustapha	Krarkourid	Ingénieur d'Etat
	Bouhadjar	Delaâb	Ingénieur d'Etat
	Abdelkader	Yettou	Ingénieur d'Etat
	Mohamed	Bekhdeda	Ingénieur d'application
El Bayadh	Abdelkader	Khettab	Ingénieur d'application
	Mohamed Mustapha	Belakhdar	Chef de service
	Ali	Nouari	Subdivisionnaire — DUC —
	Mohamed	Bilal	Technicien supérieur
	Mohamed	Benyahia	Subdivisionnaire — Direction de l'hydraulique —
	Mohamed	Hamdaoui	Sous-directeur des domaines
	Mustapha	Menad	Ingénieur
Illizi	Laïd	Benzaoui	Assistant administratif
	Mohamed	Chikhaoui	Ingénieur d'application
	Abdellah	Amari	Fellah
	Mokhtar	Cherifi	Membre d'assemblée populaire communale
	Kamel	Raki	Sous-directeur de l'agriculture
	Abdelkader	Djaâfer	Secrétaire général de commune
Bordj Bou Arréridj	El Amri	Boutahar	Architecte
	Omar	Melizi	Administrateur
	Saïd	Touati	Ingénieur
	Chaâbane	Ammar Boudjelal	Assistant administratif
	Mehieddine	Nechenach	Ingénieur d'Etat
	Samir	Bouchida	Ingénieur d'Etat
	Lamri	Slimani	Ingénieur d'application
	Amar	Tebbi	Ingénieur d'Etat
	Mahfoudh	Mesbah	Architecte
	Nahil	Baghoura	Ingénieur d'Etat
	Rabah Sofiane	Seddiki	Architecte
	Khelifa	Nouioua	Ingénieur d'Etat
Boumerdès	Hocine	Abbas	Inspecteur du cadastre
	Rabah	Bouchanane	Ingénieur
	Amar	Touzout	Architecte
	Boualem	Tandjaoui	Inspecteur du cadastre
	Saïd	Allam	Ingénieur
	Youcef	Boutiche	Architecte
	Ali	Ghanem	Ingénieur
	Youcef	Derar	Architecte
	Mohamed	Limani	Subdivisionnaire — DTP —
	Mohamed	Ziane	Subdivisionnaire — Direction de l'hydraulique —
	Mourad	Amari	Ingénieur

TABLEAU (suite)

WILAYA	PRENOM	NOM	GRADE OU FONCTION
El Taref	Tahar	Merdassi	Ingénieur d'Etat
	Hocine	Saâdouni	Ingénieur d'Etat
	Samir	Djafour	Ingénieur d'Etat
	Mohamed Cherif	Behroum	Ingénieur d'application
	Mokhtar	Behnas	Architecte
	Nouar	Zaâtout	Ingénieur
	Samih	Kherici	Ingénieur
	Amara	Ammi	Ingénieur
	Omar	Menser	Ingénieur
	Hamid	Guellati	Ingénieur d'application
	Abdellah	Djemaâ	Ingénieur
	MBarek	Keriouz	Ingénieur
Tindouf	M'Hamed	Moumen	Inspecteur des domaines
	Ahmed	Ghezali	Ingénieur d'Etat
	Ali	Benait	Ingénieur
	Mohamed	Melouk	Architecte
	Mohamed Lamine	Sediki	Inspecteur des domaines
	Yacine	Ougoudjil	Ingénieur d'Etat
	Mohamed	Boushab	Administrateur
	Mohamed Yaslem	Tourad	Administrateur
	Mohamed	Brahmi	Technicien supérieur
	Sidi Mohamed	Laroussi	Assistant administratif principal
Tissemsilt	Ahmed	Debian	Ingénieur
	Bensahla	Taïri	Ingénieur
	Ali	Chaïb	Ingénieur d'application
	El Hadi	Fasla	Ingénieur d'application
	Smaïl	Hamid	Architecte
	Abdelkader	Bouras	Technicien supérieur
	Amar	Mebarki	Ingénieur
	Ali	Mameri	Technicien supérieur
	Ahmed	Madoui	Ingénieur
	Salem	Ghemari	Ingénieur
	Mohamed	Negaz	Ingénieur
El Oued	Brahim	Hamrouni	Ingénieur d'Etat
	Ahmed Amar	Benkhelifa	Architecte
	Smaïl	Tedjani	Architecte
	Athmane	Mesbahi	Technicien supérieur
	Djilani	Djaber	Technicien supérieur
	Mohamed Seghir	Benameur	Technicien supérieur
	Brahim	Nacira	Technicien supérieur
	Lazhar	Thamer	Technicien supérieur
	Abderrahmane	Fezaï	Technicien supérieur

TABLEAU (suite)

WILAYA	PRENOM	NOM	GRADE OU FONCTION
Khencela	Kheir Abdelouahab Abdelmoumen Mohamed Kamel Mouldi Omar	Debah Miloudi Zerouk Djouini Bouziane Derbassi	Directeur des domaines Directeur de l'urbanisme et de la construction Chef de service Délégué de l'agriculture Directeur des travaux publics Chef de daïra
Souk Ahras	Rabah Abdelghani Hacène Farid Rabah Amar Adel Mokdad Fayçal Abdelhamid Abdelghani Azeddine	Mouafek Benazza Kasmi Aïssat Oufela Bouras Bouras Kesti Kadri Telbi Guendouz Yahiouch	Subdivisionnaire — Direction de l'agriculture Subdivisionnaire — Direction de l'hydraulique Subdivisionnaire — Direction de l'hydraulique Sous-directeur Délégué de l'agriculture Ingénieur Architecte Subdivisionnaire — DUC — Subdivisionnaire — Direction de l'agriculture Ingénieur Subdivisionnaire — DUC — Ingénieur
Tipaza	Redjrah Mohamed Bousaâd Amar Nabil Ahmed Oukaci Fethi Abderezzak Abdelkader	Bouhalia Benaziza Temim Bounif Douibi Hamdani Ali Maâzouz Bahbouh Belkrichi	Ingénieur d'Etat Ingénieur d'Etat Architecte Ingénieur Ingénieur Ingénieur Technicien supérieur Architecte Architecte Technicien supérieur
Mila	Sassi Abdelkrim Abdelkrim Siouala Mohamed Tayeb Saïd Belkacem Nacer Abdelali	Belmerabet Boulassel Dib Rezki Ben Beghila Naâmoune Merzougui Djamaâ Mihoubi	Ingénieur d'application Technicien supérieur Architecte Ingénieur d'Etat Ingénieur d'application Ingénieur d'application Ingénieur d'application Ingénieur d'Etat Technicien supérieur
Aïn Defla	Abdelatif Benyoucef Djamel Moussa Larbi Moussa Moussa Kadour Mohamed Tahar Bouziane	Oulhadj Bouchahmi Bensouna Belabbas Barbara Khelifi Mazouzi Aouamer Kadouri Masroui Seloul	Administrateur Ingénieur Ingénieur Technicien supérieur Ingénieur d'application Administrateur Administrateur Architecte Technicien supérieur Architecte Technicien supérieur

TABLEAU (suite)

WILAYA	PRENOM	NOM	GRADE OU FONCTION
Naâma	Laïd	Messaoud	Administrateur
	Abdelkader	Safi	Ingénieur
	Mohamed	Bemous	Ingénieur d'Etat
	Abdelkader	Bouguerne	Administrateur
	Hacène	Ziane	Ingénieur d'Etat
	Abdelhadi	Smaïl	Ingénieur d'Etat
	Mohamed	Alaoua	Ingénieur d'application
	Mustapha	Meghali	Ingénieur
Aïn Témouchent	Kouider	Bernoussi	Ingénieur
	Mohamed	Benat	Inspecteur des impôts
	Djamel Eddine	Derbal	Technicien supérieur
	Ahmed	Bekhti	Ingénieur
	Mohamed	Menkouri	Ingénieur
	Houari	Belarab	Technicien supérieur
Ghardaïa	Tahar	Grine	Ingénieur d'application
	Hamdane	Laâskar	Technicien supérieur
	Bouhafs	Oulad El Hadj Brahim	Ingénieur d'Etat
	Salah	Merdjane	Chef d'unité de la protection civile
	Ahmed	Meksem	Ingénieur d'Etat
	Omar	Behdi	Ingénieur d'application
	Abdelouahab	Ben Attallah	Ingénieur d'Etat
	Djaber	Tefich	Ingénieur d'Etat
	Sid Ahmed	Djahed	Administrateur
Relizane	Mohamed	Benabdellah	Ingénieur
	Abed	Nasli Bekir	Sous-directeur — Direction des travaux publics
	Mohamed	Djeldji	Inspecteur des impôts
	Abdellah	Ben Yamina	Contrôleur technique — DUC —
	Mohamed	Bechaoui	Technicien
	Abdelaziz	Lelouche	Technicien supérieur
	Saïd	Ghrib	Chef de bureau
	Djilali	Belila	Technicien
	Osman	Korichi	Technicien

MINISTÈRE DES FINANCES

Arrêté interministériel du 11 Ramadhan 1414 correspondant au 21 février 1994 fixant le taux de participation des communes au fonds de garantie des impositions directes locales.

Le ministre de l'intérieur et des collectivités locales et,
Le ministre délégué au budget;

Vu la loi n° 90-08 du 7 avril 1990 relative à la commune;

Vu le décret législatif n° 93-18 du 15 Rajab 1414 correspondant au 29 décembre 1993 portant loi de finances pour 1994, notamment son article 93, qui a érigé les dispositions de l'article 38 de la loi n° 90-36 du 31 décembre 1990 portant loi de finances pour 1991 en code des impôts directs et taxes assimilées;

Vu le décret n° 86-266 du 4 novembre 1986 portant organisation et fonctionnement du fonds commun des collectivités locales;

Vu le décret présidentiel n° 94-45 du 19 Chaâbane 1414 correspondant au 31 janvier 1994 portant reconduction dans leurs fonctions des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 10 Ramadhan 1414 correspondant au 20 février 1994 portant délégation de signature au directeur de cabinet du ministre de l'intérieur et des collectivités locales;

Arrêtent :

Article. 1er. — Le taux de participation des communes au fonds de garantie des impositions directes locales est fixé à deux pour cent (2%) pour l'année 1994

Art. 2. — Le taux s'applique aux prévisions de recettes de :

- la taxe foncière,
- la taxe d'assainissement (taxe d'enlèvement des ordures ménagères);
- la taxe sur l'activité industrielle et commerciale;
- la taxe sur l'activité non commerciale.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire

Fait à Alger, le 11 Ramadhan 1414 correspondant au 21 février 1994.

Le ministre délégué au budget

Ali BRAHITI

P. Le ministre de l'intérieur et des collectivités locales
et par délégation

Le directeur de cabinet

Seghir ABDELAZIZ

Arrêté interministériel du 11 Ramadhan 1414 correspondant au 21 février 1994 fixant le taux de prélèvement sur les recettes de fonctionnement du budget des communes.

Le ministre de l'intérieur et des collectivités locales et,

Le ministre délégué au budget;

Vu la loi n° 90-08 du 7 avril 1990 relative à la commune;

Vu le décret législatif n° 93-18 du 15 Rajab 1414 correspondant au 29 décembre 1993 portant loi de finances pour 1994, notamment son article 93, qui a érigé les dispositions de l'article 38 de la loi n° 90-36 du 31 décembre 1990 portant loi de finances pour 1991 en code des impôts directs et taxes assimilées;

Vu le décret n° 67-145 du 31 juillet 1967 relatif au prélèvement sur les recettes de fonctionnement, notamment son article 2;

Vu le décret présidentiel n° 94-45 du 19 Chaâbane 1414 correspondant au 31 janvier 1994 portant reconduction dans leurs fonctions des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 10 Ramadhan 1414 correspondant au 20 février 1994 portant délégation de signature au directeur de cabinet du ministre de l'intérieur et des collectivités locales;

Arrêtent :

Article. 1er. — Le taux minimal légal du prélèvement opéré par les communes sur leurs recettes de fonctionnement et affecté à la couverture des dépenses d'équipement et d'investissement est fixé à dix pour cent (10%) pour l'année 1994.

Art. 2. — Sont prises en compte pour le calcul du prélèvement des recettes énumérées ci-après :

Chapitre. 74. — Attributions du fonds commun des collectivités locales, déduction faite de l'aide aux personnes âgées (sous-article 7413 ou article 666 pour les communes chefs lieux de wilaya).

Chapitre. 75. — Impôts indirects, déduction faite des droits de fêtes (article 755 pour les communes chefs lieux de wilaya).

Chapitre. 76. — Impôts directs, déduction faite de la participation au fonds de garantie des impôts directs (chapitre 68), du dixième (1/10) du versement forfaitaire complémentaire destiné à l'entretien des mosquées et des établissements scolaires et la contribution des communes pour la promotion des initiatives de la jeunesse et du développement des pratiques sportives (sous-article 6490 ou 6790 pour les communes chefs lieux de wilaya).

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Ramadhan 1414 correspondant au 21 février 1994.

Le ministre délégué au budget

Ali BRAHITI

P. Le ministre de l'intérieur et des collectivités locales
et par délégation

Le directeur de cabinet

Seghir ABDELAZIZ

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrêté du 20 Chaâbane 1414 correspondant au 1er février 1994 portant délégation de signature au directeur de cabinet du ministre de l'équipement.

Le ministre de l'équipement,

Vu le décret présidentiel n° 94-45 du 19 Chaâbane 1414 correspondant au 31 janvier 1994 portant reconduction dans leurs fonctions des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 91-30 du 2 février 1991 modifiant et complétant le décret exécutif n° 90-123 du 30 avril 1990 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'équipement;

Vu le décret exécutif n° 93-202 du 18 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 5 septembre 1993 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature,

Vu le décret exécutif du 19 Rajab 1414 correspondant au 2 janvier 1994 portant nomination de M. Ahcène Saâdali en qualité de directeur de cabinet du ministre de l'équipement.

Arrête :

Article. 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Ahcène Saâdali directeur de cabinet à l'effet de signer au nom du ministre de l'équipement, tous actes et décisions y compris les arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire

Fait à Alger, le 20 chaâbane 1414 correspondant au 1er février 1994.

Mokdad SIFI

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Arrêté du 28 Jounada Ethania 1414 correspondant au 12 décembre 1993 portant délégation de signature au directeur de cabinet.

Le ministre des transports,

Vu le décret présidentiel n° 93-201 du 17 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 4 septembre 1993 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 89-166 du 29 août 1989 modifié et complété par le décret exécutif n° 91-326 du 22 septembre 1991 portant organisation de l'administration centrale du ministère des transports;

Vu le décret exécutif n° 93-202 du 18 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 5 septembre 1993 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret exécutif du 1er septembre 1991 portant nomination de M. Rafik Brachemi en qualité de directeur de cabinet;

Arrête :

Article 1er.— Dans la limite de ses attributions délégation est donnée à M. Rafik Brachemi, directeur de cabinet, à l'effet de signer au nom du ministre des transports, tous actes et décisions y compris les arrêtés.

Art 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger le 28 Jounada Ethania 1414 correspondant au 12 décembre 1993

Mohand Arezki ISLI



Arrêté du 28 Jounada Ethania 1414 correspondant au 12 décembre 1993 portant délégation de signature au directeur de l'aviation civile et de la météorologie.

Le ministre des transports,

Vu le décret présidentiel n° 93-201 du 17 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 4 septembre 1993 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 89-166 du 29 août 1989 modifié et complété par le décret exécutif n° 91-326 du 22 septembre 1991 portant organisation de l'administration centrale du ministère des transports;

Vu le décret exécutif n° 93-202 du 18 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 5 septembre 1993 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret du 1er juillet 1986 portant nomination de M. Farid Ould-Aïssa en qualité de directeur de l'aviation civile et de la météorologie au ministère des transports;

Arrête :

Article 1er.— Dans la limite de ses attributions délégation est donnée à M. Farid Ould-Aïssa en qualité de directeur de l'aviation civile et de la météorologie, à l'effet de signer, au nom du ministre des transports, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger le 28 Jounada Ethania 1414 correspondant au 12 décembre 1993

Mohand Arezki ISLI



Arrêté du 28 Jounada Ethania 1414 correspondant au 12 décembre 1993 portant délégation de signature au directeur des ressources humaines et de la réglementation.

Le ministre des transports,

Vu le décret présidentiel n° 93-201 du 17 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 4 septembre 1993 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 89-166 du 29 août 1989 modifié et complété par le décret exécutif n° 91-326 du 22 septembre 1991 portant organisation de l'administration centrale du ministère des transports;

Vu le décret exécutif n° 93-202 du 18 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 5 septembre 1993 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret exécutif du 1er juillet 1993 portant nomination de M. Abdelkader Taieb-Ouis en qualité de directeur des ressources humaines et de la réglementation au ministère des transports;

Arrête :

Article 1er.— Dans la limite de ses attributions délégation est donnée à M. Abdelkader Taieb-Ouis, directeur des ressources humaines et de la réglementation, à l'effet de signer, au nom du ministre des transports, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger le 28 Jounada Ethania 1414 correspondant au 12 décembre 1993

Mohand Arezki ISLI

Arrêté du 28 Jounada Ethania 1414 correspondant au 12 décembre 1993 portant délégation de signature au directeur de l'administration des moyens .

Le ministre des transports,

Vu le décret présidentiel n° 93-201 du 17 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 4 septembre 1993 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 89-166 du 29 août 1989 modifié et complété par le décret exécutif n° 91-326 du 22 septembre 1991 portant organisation de l'administration centrale du ministère des transports;

Vu le décret exécutif n° 93-202 du 18 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 5 septembre 1993 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret du 1er décembre 1986 portant nomination de M. Mohamed Kacem en qualité de directeur de l'administration des moyens au ministère des transports;

Arrête :

Article 1er.— Dans la limite de ses attributions délégation est donnée à M. Mohamed Kacem directeur de l'administration des moyens, à l'effet de signer, au nom du ministre des transports, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger le 28 Jounada Ethania 1414 correspondant au 12 décembre 1993

Mohand Arezki ISLI



Arrêté du 28 Jounada Ethania 1414 correspondant au 12 décembre 1993 portant délégation de signature au directeur des ports.

Le ministre des transports,

Vu le décret présidentiel n° 93-201 du 17 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 4 septembre 1993 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 89-166 du 29 août 1989 modifié et complété par le décret exécutif n° 91-326 du 22 septembre 1991 portant organisation de l'administration centrale du ministère des transports;

Vu le décret exécutif n° 93-202 du 18 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 5 septembre 1993 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret du 24 décembre 1991 portant nomination de M.Ghazi Regainia en qualité de directeur des ports au ministère des transports;

Arrête :

Article 1er.— Dans la limite de ses attributions délégation est donnée à M. Ghazi Regainia en qualité de directeur des ports, à l'effet de signer, au nom du ministre des transports, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger le 28 Jounada Ethania 1414 correspondant au 12 décembre 1993

Mohand Arezki ISLI



Arrêté du 28 Jounada Ethania 1414 correspondant au 12 décembre 1993 portant délégation de signature au directeur de la planification et de la coopération.

Le ministre des transports,

Vu le décret présidentiel n° 93-201 du 17 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 4 septembre 1993 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 89-166 du 29 août 1989 modifié et complété par le décret exécutif n° 91-326 du 22 septembre 1991 portant organisation de l'administration centrale du ministère des transports;

Vu le décret exécutif n° 93-202 du 18 Rabie El Aouel 1414 correspondant au 5 septembre 1993 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature;

Vu le décret exécutif du 2 novembre 1991 portant nomination de M.Ahmed Akrour en qualité de directeur de la planification et de la coopération au ministère des transports;

Arrête :

Article 1er.— Dans la limite de ses attributions délégation est donnée à M. Ahmed Akrour, directeur de la planification et de la coopération à l'effet de signer, au nom du ministre des transports, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger le 28 Jounada Ethania 1414 correspondant au 12 décembre 1993

Mohand Arezki ISLI

MINISTERE DU COMMERCE

Arrêté interministériel du 8 Chaoual 1414 correspondant au 20 mars 1994 modifiant et complétant l'arrêté interministériel du 4 janvier 1994 modifiant et complétant les arrêtés interministériels des 14 mars et 6 décembre 1992 portant suspension de certaines marchandises à l'importation.

Le ministre délégué au commerce et,

Le ministre délégué au budget,

Vu la loi n° 79-07 du 21 juillet 1979, modifiée et complétée, portant code des douanes, notamment son article 20;

Vu le décret exécutif n° 90-189 du 23 juin 1990 fixant les attributions du ministre de l'économie;

Vu le décret exécutif n° 91-37 du 13 février 1991 relatif aux conditions d'intervention en matière de commerce extérieur;

Vu l'arrêté interministériel du 21 Rajab 1414 correspondant au 4 janvier 1994 modifiant et complétant les arrêtés interministériels des 14 mars et 6 décembre 1992 portant suspension de certaines marchandises à l'importation;

Arrêtent :

Article 1er. — Ne figure plus à la liste annexée à l'arrêté interministériel du 4 janvier 1994 susvisé, la marchandise ci-après désignée :

19.02 : Pâtes alimentaires, même cuites ou farcies (de viande ou autres substances) ou bien autrement préparées, telles que spaghetti, macaroni, nouilles, lasagnes, gnocchi, ravioli, cannelloni, couscous même préparé.

(Le reste sans changement)

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 Chaoual 1414 correspondant au 20 mars 1994.

Le ministre
délégué au commerce

Mustapha MOKRAOUI

Le ministre
délégué au budget

Ali BRAHITI